

# BAPTÊME CIVIL

Le baptême civil n'est prévu par aucun texte. Il n'a pas de valeur légale et ne lie pas les parrains et/ou marraines par un lien contractuel. L'engagement qu'ils prennent de suppléer les parents, en cas de défaillance ou de disparition, est symbolique. Il s'agit d'un engagement moral d'ordre purement privé.

Le baptême civil se pratique à la mairie. Toutefois, comme il n'a pas de valeur légale, les mairies ne sont pas obligées de le célébrer et il n'y a pas de cérémonial préétabli.

## CONDITIONS ?

Être domicilié sur la commune

## DOCUMENTS À FOURNIR ?

- Acte de naissance de l'enfant à baptiser de moins de 3 mois
- Photocopie du livret de famille (page des parents et de l'enfant)
- Photocopie des pièces d'identité des parents, parrains et marraines

## VOUS AVEZ UNE QUESTION ?

Contactez le service état civil

## DÉLAI ?

Le retrait et le dépôt du dossier se font sans rendez-vous. La date et l'heure de cérémonie sont convenues avec la famille.

## COÛT ?

Gratuit

## OÙ FAIRE MES DÉMARCHES ?

À l'Hôtel de ville, service état civil

[En savoir plus](#)

**Service état civil**

Adresse : Hôtel de ville - Place Jean-Jaurès

Tél : 0800 013 140 (numéro unique gratuit)

Horaires d'ouverture : lundi, mercredi, jeudi, et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, mardi de 12h à 18h

→ [Notice baptême civil](#)